

Annexe 2012 au Règlement relatif aux conditions d'engagement de la ou du stagiaire

Salaires 2012

La rétribution des stagiaires est fixée par le Conseil administratif. Le critère retenu pour la fixation des salaires est le nombre théorique d'années d'études nécessaires depuis la fin de la scolarité obligatoire (sortie du Cycle d'orientation) pour arriver au niveau du stage. Trois catégories de salaires mensuels pour un taux à 100% sont prévues. En cas de taux d'activité inférieur, le salaire est adapté en conséquence :

- jusqu'au niveau de fin d'études post-obligatoires (fin de Collège, ECG, EET, Ecole de commerce ou similaire) et tous les stages préalables : CHF 750.- ;
- entre la fin du post-obligatoire jusqu'à l'obtention d'un premier titre d'études supérieures (stage de maturité professionnelle, formation commerciale pour les porteurs-euses de maturité, intra Bachelor universitaire - HES ou similaire) : CHF 1'500.- ;
- études supérieures à partir du Master universitaire ou HES, formation post-grade ou similaire : CHF 1'800.- .

Ne sont pas soumis aux conditions salariales précédemment fixées les stages dont l'indemnité est fixée par un règlement d'études, une convention ou une charte spécifique comme par ex. le stage en vue de l'obtention du brevet d'avocat dont l'indemnité est fixée à CHF 2'000.-.